



Conseil économique et social

Provisoire

22 juin 2005

Français

Original: anglais

Session de fond de 2004

Compte rendu analytique provisoire de la 44^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 juillet 2004, à 10 heures

Président : M. Koonjul (Vice-Président)..... (Maurice)

Sommaire

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

g) Droits de l'homme (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement

a) Développement durable

b) Science et technique au service de l'environnement

e) Environnement

i) Forum des Nations Unies sur les forêts

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

04-43167 (F)



En l'absence de M^{me} Rasi, M. Koonjul (Vice-président) prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

g) Droits de l'homme (suite)

1. Rappelant la question qui s'est posée à la séance précédente au sujet du projet de décision E/2004/L/21, **le Président** dit qu'un avis juridique a été demandé au sujet de la compétence du Conseil à adopter une résolution remplaçant la décision prise par une commission technique, en l'occurrence la décision 2004/117 de la Commission des droits de l'homme. Il invite le Conseiller juridique par intérim à répondre à cette question.

2. **M. Zacklin** (Conseiller juridique par intérim) rappelle la lettre que le Président a adressée au Bureau des affaires juridiques pour demander un avis juridique au sujet du paragraphe 3 du projet de résolution E/2004/L.21, et selon laquelle la décision, si elle est adoptée, renverserait la décision 2004/117 sur les droits et les responsabilités de l'homme. L'article 68 de la Charte est libellé comme suit : « Le Conseil économique et social institue des commissions pour les questions économiques et sociales et le progrès des droits de l'homme ainsi que toutes autres commissions nécessaires à l'exercice de ses fonctions ». La Commission des droits de l'homme a été créée en tant que commission technique. Le Conseil, dont elle dépend, conserve en principe le pouvoir de renverser les décisions des commissions techniques. C'est un pouvoir inhérent à sa compétence qu'il peut exercer au sujet non seulement des décisions qui lui sont soumises mais encore de celles qui ne le sont pas. Néanmoins, en étudiant sa pratique passée, on a constaté qu'il avait fait un usage parcimonieux de ce pouvoir. Un exemple récent est la résolution 2003/58 du 24 juillet 2003 par laquelle le Conseil a renversé la décision 2003/113 de la Commission des droits de l'homme du 25 avril 2003. Si la compétence du Conseil de renverser une décision de l'une de ses commissions techniques est contestée, une décision peut être prise en application de l'article 56 du Règlement intérieur.

3. **Le Président** invite les participants à demander des éclaircissements au sujet de la déclaration faite par le Conseiller juridique par intérim.

4. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit que le projet de décision déjà présenté par l'Observateur des Pays-Bas au nom de l'Union européenne et d'autres coauteurs (E/2004/L.21) concerne une décision de la Commission des droits de l'homme qui n'existe pas officiellement étant donné qu'elle n'a pas été publiée en tant que document officiel dans toutes les langues officielles. En outre, le rapport de la Commission des droits de l'homme dans lequel cette décision figure n'a pas été distribué.

5. Prenant la parole sur un point d'ordre, **M. Hof** (Observateur des Pays-Bas) dit que l'observation faite par le Représentant de Cuba n'est pas une question qui vise à éclairer la déclaration du Conseiller juridique par intérim mais l'expression d'une opinion sur cette déclaration.

6. **Le Président** invite le Représentant de Cuba à formuler son observation sous forme de question.

7. Après s'être déclaré surpris qu'un projet de texte ait été présenté au sujet d'une décision qui n'a pas été prise officiellement, ce qui préjuge de la question, **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) demande quelles sont les vues du Conseiller juridique par intérim sur la régularité ou d'autres aspects de cette procédure.

8. **M. Xie Bohua** (Chine) dit que le Conseil n'a pas encore vu le texte de la décision 2004/117 de la Commission à laquelle le projet de décision E/2004/L.21 renvoie. Sa délégation n'a pas d'objection à opposer au projet de décision qui est présenté. Néanmoins, la décision 2004/117 n'ayant pas été soumise au Conseil, son texte ne doit pas être examiné avant qu'elle le soit.

9. **M. Hof** (Observateur des Pays-Bas) dit le Conseiller juridique par intérim a déjà apporté une réponse claire à la question de savoir si le Conseil économique et social est autorisé à passer outre une décision de l'une de ses commissions techniques. La question de la distribution des rapports dans toutes les langues officielles est complètement différente.

10. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit qu'aucune question n'a été posée par l'Observateur des Pays-Bas bien qu'il ait affirmé précédemment que c'était des questions qu'il fallait, et non pas des observations. Le Conseil a raison d'examiner l'alinéa g) du point 14 de son ordre du jour à la séance en cours parce que ce point est inscrit à son ordre du jour selon le Journal.

11. **Le Président** invite le Conseiller juridique par intérim à répondre à la question de procédure qui a été soulevée.

12. **M. Zacklin** (Conseiller juridique par intérim) dit que la question de savoir si le Conseil économique et social est saisi d'un document concerne les méthodes de travail de cet organe. C'est une question technique, qui est tout à fait différente de la première question qui lui a été posée. Il ne fait pas de doute que la décision 2004/117 de la Commission des droits de l'homme existe bien. Elle a été prise à la 57^e séance de la soixantième session, le 21 avril 2004, et a été adoptée par 26 voix contre 25, avec 2 abstentions.

13. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit que le rapport de la Commission des droits de l'homme existe seulement sous forme de projet dans le document E/CN.4/2004/L.10. Grâce à la technologie de l'information et au site du Secrétariat sur la Toile, il est possible de l'obtenir sur ce site. Néanmoins, pour le Conseil, ce rapport n'est pas officiel tant qu'il n'existe pas dans toutes les langues officielles et ne lui est pas soumis.

14. **Le Président** dit que cette observation soulève la question de savoir si la décision considérée peut être annulée par le Conseil en l'absence d'un document dans lequel elle figure. Il demande au Secrétaire de faire des observations à ce sujet.

15. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil) dit que le document E/2004/23 (Partie I), qui reprend une partie du rapport de la Commission des droits de l'homme, vient d'être publié.

16. **M. Xie Bohua** (Chine) dit que sa délégation n'a pas pu obtenir le rapport. Sur une question de procédure, il est clair que le projet de décision E/2004/L.21 est lié à la décision 2004/117 de la Commission des droits de l'homme; en outre, le Conseiller juridique par intérim l'a confirmé. Il veut maintenant savoir ce qu'il en est sur le plan de la procédure, étant donné que le Conseil est saisi de l'un seulement des deux documents.

17. **Le Président** va demander si ce rapport est disponible. L'avis du Conseiller juridique par intérim est clair mais, évidemment, peut être contesté par n'importe quel membre du Conseil économique et social.

18. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) est de l'avis du représentant de la Chine et de celui de Cuba qu'un

document, pour pouvoir être examiné, doit préalablement avoir été distribué dans toutes les langues officielles. Néanmoins, la question de procédure est une question importante que le Conseil économique et social doit pouvoir examiner.

19. **Le Président** dit que le problème posé par les documents non communiqués dans toutes les langues au moment où ils doivent être examinés est de nature endémique. Il s'agit toutefois d'une question distincte qui ne doit pas être confondue avec la question de procédure. Le Conseil doit décider si, en l'occurrence, il ne conviendrait pas de différer l'adoption de mesures concernant ce projet de décision.

20. **M^{me} Hounbedji** (Bénin) dit que le débat actuel semble sans objet. Il est déjà établi que le Conseil a le droit de contester des décisions prises par l'une quelconque de ses commissions techniques, ce qui inclut la décision considérée de la Commission des droits de l'homme. Néanmoins, le rapport de la Commission ne figure pas dans la liste du Journal et n'a pas non plus été communiqué aux membres du Conseil.

21. **Le Président** dit qu'aucune objection n'a été soulevée par le Conseiller juridique par intérim. Apparemment, le rapport de la Commission, bien qu'il ne figure pas sur la liste du Journal, est en fait disponible.

22. **M. Xie Bohua** (Chine) dit que les délégations doivent pouvoir voir le rapport avant d'examiner le projet de décision soumis au Conseil.

23. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil) dit que le rapport a bien été publié mais l'a été trop tardivement pour figurer sur la liste du Journal. Il essaiera d'obtenir que des exemplaires soient disponibles dans la salle du Conseil.

24. **M. Wood** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que, d'après l'avis clair du Conseiller juridique par intérim, il est possible que le Conseil renverse une décision prise par une commission technique. La question n'a pas de rapport avec la distribution du rapport ni un autre fait quelconque.

25. **Le Président** demande si le représentant de la Chine est convaincu par l'avis du Conseiller juridique par intérim.

26. **M. Xie Bohua** (Chine) demande s'il existe une règle ou un document écrit qui appuie cette opinion. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, « La commission soumet au Conseil un rapport ... sur les travaux de chaque session; ce rapport contient un résumé concis des recommandations et un énoncé des questions au sujet desquelles le Conseil est appelé à prendre des mesures. Dans toute la mesure possible, les recommandations et résolutions contenues dans le rapport sont présentées sous forme de projets à l'approbation du Conseil ». Il ressort clairement de l'article 37 que le Conseil peut revenir sur des décisions et des résolutions des commissions techniques. Toutefois, à sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a adopté plus de 100 décisions et résolutions, dont 48 doivent être adoptées par le Conseil économique et social; la décision 2004/117 n'en fait pas partie. Le projet de décision présenté par l'observateur des Pays-Bas n'a donc aucune base juridique. De plus, il semble que, puisque la décision 2004/117 n'a pas à être soumise au Conseil, elle est déjà effective. M. Xie Bohua serait reconnaissant au Conseiller juridique par intérim d'élucider ces points.

27. **Le Président** dit qu'actuellement, ce qu'il faut principalement savoir, c'est si la résolution 2004/117 de la Commission des droits de l'homme doit effectivement être examinée par le Conseil. Il invite le Conseiller juridique par intérim à faire des observations à ce sujet.

28. **M. Zacklin** (Conseiller juridique par intérim) dit que sa déclaration a bien clairement montré que le fondement juridique de sa conclusion était constitué par l'article 68 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que « Le Conseil économique et social institue des commissions pour les questions économiques et sociales et le progrès des droits de l'homme ainsi que toutes autres commissions nécessaires à l'exercice de ses fonctions ». Il est donc clair que le Conseil est l'organe dont dépendent les commissions techniques et qui, en principe, conserve le pouvoir d'intervenir dans des décisions de ses commissions et de les renverser. À son avis, sa déclaration a été claire et il ne voit pas de raison de la modifier.

29. **M. Xie Bohua** (Chine) dit qu'au lieu d'examiner la question du règlement intérieur des commissions techniques, le Conseiller juridique par intérim a parlé dans son explication de l'article 68 de la Charte des

Nations Unies. Il souhaite savoir s'il existe des textes qui appuient cette explication.

30. **M. Essel** (Ghana) dit qu'à son avis, le débat actuel porte sur un point de procédure. Le Conseil doit décider du moment où il a été saisi en bonne et due forme des questions qui lui sont soumises et a été habilité à prendre des décisions de droit obligatoires. Il se demande si ce point a été atteint lorsque les documents sont devenus disponibles sur Internet, ou lorsqu'ils l'ont été sous forme imprimée, dans toutes les langues officielles, et il voudrait savoir si le Secrétariat peut renseigner le Conseil à ce sujet.

31. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit que le représentant du Ghana et celui du Bénin ont soulevé des points très pertinents. Sa délégation propose que le Conseil diffère l'examen de la question jusqu'à ce que le rapport soit disponible dans toutes les langues officielles. Il faut savoir si le Conseil cherchera à renverser une décision d'une commission technique qui a eu l'impression que le Conseil n'aurait pas besoin de le faire.

32. **M. Zecklin** (Conseiller juridique par intérim) dit que, dans ses travaux, le Conseil se guide sur ses propres règles et son propre règlement intérieur. Si sa compétence de revenir sur une décision d'une commission technique est contestée, l'article 45 de son règlement intérieur doit s'appliquer.

33. Répondant à la question du représentant du Ghana, **M. Khane** (Secrétaire du Conseil) dit que le programme de travail du Conseil prévoit que l'alinéa g) du point 14 sera examiné les 21 et 22 juillet.

34. **M. Xie Bohua** (Chine) n'est pas sûr de la façon dont l'article 56 du règlement intérieur du Conseil a un rapport juridique avec la question dont la Commission est saisie.

35. **Le Président** dit que, selon le calendrier, le Conseil doit examiner seulement l'avis juridique qui concerne sa compétence à revenir sur des décisions de ses commissions techniques. Des questions ont été posées dans ces conditions au sujet de la publication de documents, et le Secrétaire a indiqué qu'ils avaient déjà été publiés. La question de fond sera examinée le 21 juillet.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(E/2004/81 et A/59/99-E/2004/83)

- a) **Développement durable** (E/2004/12-E/CN.17/2004/3, E/2004/29, Supplément n° 9 et E/2004/33, Supplément N° 13; E/2004/MISC.1)
- b) **Science et technique au service du développement** (E/2004/31, Supplément n° 11, et A/59/80-E/2004/61)
- e) **Environnement** (A/59/25, Supplément n° 25 et A/59/81-E/2004/63)
- i) **Forum des Nations Unies sur les forêts** (E/2004/42, Supplément n° 2)

36. **M. Civili** (Sous-secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations) présente le rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil en 2004 (E/2004/81), dit que le Secrétariat et le Conseil pourraient faire davantage pour accroître l'unité thématique du débat général du Conseil et, par là, de la session dans son ensemble. La recommandation à cet effet, qui a été incluse dans le rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil dans le suivi intégré des conférences (A/59/99-E/2004/83), a peut-être été mal comprise par certaines délégations. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné à juste titre qu'il fallait plus de souplesse et a mis en garde contre des débats qui se répéteraient et M. Neil, Vice-président du Conseil, a déclaré avec raison que le Conseil devait s'occuper, non seulement des processus et des thèmes, mais aussi et surtout des résultats réels. L'accent mis sur l'unité thématique est dû à ce que M. Neil voudrait que le Conseil puisse avoir plus d'impact et de résultats et que, pour cela, il a préconisé un axe central pour les divers thèmes des différents segments. Les divers points de l'ordre du jour examinés dans ces segments seraient utiles principalement à deux égards. Premièrement, ils aideraient le Conseil dans son effort de communication et d'information. La communication fait partie intégrante de la recherche de résultats, qui doit commencer par l'édification d'un consensus puis s'orienter ensuite vers l'action pratique et les résultats concrets. Deuxièmement, la capacité du Conseil de concevoir un message global et orienté vers l'action ne peut que lui donner plus de moyens pour veiller à ce que les différentes questions soient étudiées et que les divers rôles qu'il joue et les différents publics auxquels il s'adresse dans les divers segments se conjuguent

pour donner plus de résultats. Néanmoins, accroître l'unité thématique représente seulement un moyen parmi d'autres de renforcer les résultats. Le rôle du Conseil par rapport à la situation des pays pris individuellement est aussi un élément essentiel dans ce contexte et de nombreuses propositions intéressantes ont été faites à ce sujet à la session en cours.

37. La fonction de direction que le Conseil exerce par rapport à ses organes subsidiaires n'est pas à considérer en soi mais doit aussi jouer un rôle de politique centrale. Le travail du Conseil étant de plus en plus axé sur les résultats coordonnés des conférences et des sommets, et des fonctions essentielles d'orientation revenant aux organes subsidiaires dans le prolongement de ces conférences et sommets, cet axe ne peut être que le suivi global de ces conférences et sommets. En outre, des rapports d'ensemble sur le travail des commissions techniques devraient servir à faciliter un dialogue utile sur le plan des politiques qui aide les commissions et le Conseil à faire progresser la mise en oeuvre des résultats des conférences et des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

38. En plus des conférences de suivi, les commissions jouent un rôle important en tant qu'enceintes, dans leurs domaines spécialisés, où les politiques sont élaborées et des discussions ont lieu au niveau des experts. Le Conseil est informé de leurs résultats pour pouvoir veiller à ce qu'elles contribuent à l'effort plus général déployé à l'échelle du système pour favoriser le développement. Les lignes d'orientation dressées par le Conseil à ce sujet pourraient se rapporter spécifiquement au travail de telle ou telle commission ou le faire collectivement, afin de favoriser des synergies plus fortes dans leur travail. Les commissions apportent aussi leur contribution au travail du Conseil en lui fournissant des apports particuliers pour ses divers segments. Il apparaît de plus en plus que les rapports des commissions devraient être plus délibérément orientés vers un renforcement mutuel accru dans le cadre du système du Conseil. Le système d'établissement des rapports devrait servir quatre objectifs principaux : faciliter l'établissement de lignes directrices plus cohérentes et coordonnées par le Conseil, rendre le suivi des commissions plus effectif, créer des synergies plus fortes entre les diverses commissions, enfin aider les commissions à contribuer plus énergiquement et plus directement au travail du Conseil lui-même. Ce

sont là les principales considérations qui ont conduit le Conseil à décider que les résultats des commissions techniques devaient être considérés sur la base non seulement de rapports individuels mais aussi d'un rapport d'ensemble.

39. Le rapport dont la Commission est saisie doit l'aider à servir ces objectifs. Il cherche à analyser certaines questions de politique communes à divers domaines et concernant directement la mise en œuvre des résultats des conférences et des sommets. Il est structuré en six grandes rubriques : élimination de la pauvreté, éducation, égalité entre les hommes et les femmes, questions liées à la santé, durabilité de l'environnement et partenariats mondiaux. Il a examiné aussi la question de savoir comment ces domaines ont une incidence sur le succès des OMD. Cette approche est particulièrement utile pour stimuler le travail des commissions et celui du Conseil lui-même visant à préparer la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en 2005. Certes, les réunions conjointes des bureaux du Conseil et des commissions, ainsi que celles des présidents des commissions techniques, aident le Conseil à chapeauter le travail des commissions mais il semble généralement que les ordres du jour des réunions devraient être mieux cernés et plus concrets.

40. Les possibilités qu'ont les commissions d'apporter leur contribution directement aux divers segments de la session de fond du Conseil constituent un autre aspect important des liaisons entre le Conseil et ses organes subsidiaires. Mais parfois elles ne sont pas mises à profit parce que les thèmes des segments sont choisis tardivement. Il est donc extrêmement important que le thème du prochain segment de haut niveau soit arrêté avant la fin de la session de fond de sorte que les commissions aient le temps de préparer leur contribution. Dans le cas du segment de coordination, un accord sur un programme de travail pluriannuel pourrait contribuer à améliorer l'apport des commissions et celui du système dans son ensemble. Bien qu'il faille accorder davantage d'attention à la suite que les commissions donnent aux lignes d'orientation et aux recommandations en matière d'appui formulées par le Conseil, les commissions ont entrepris d'améliorer leur propre fonctionnement. Beaucoup ont adopté des programmes de travail pluriannuels, ont commencé à élire des bureaux à la fin de la session et travaillent avec des groupes d'étude et des groupes de travail. Les préparatifs des sessions en

ont été améliorés et leurs travaux ont gagné en pertinence et profondeur. Il faut aussi continuer de réfléchir à la forme des rapports que les commissions présentent au Conseil et un certain nombre de recommandations et lignes directrices ont été définies. En ce qui concerne celles qui préconisent la brièveté, il serait utile que le Conseil précise clairement que celle-ci veut dire moins d'information sur la forme et plus de comptes rendus de fond sur les politiques. Les organes subsidiaires du Conseil prennent aussi des mesures pour accroître les échanges et les synergies entre eux.

41. Au-delà de ces améliorations de forme, l'accent placé sur la mise en œuvre qui caractérise de plus en plus les travaux du Conseil et de ses commissions – et avant tout la Commission du développement durable – s'inscrit parmi les résultats les plus prometteurs car il oriente les méthodes de travail sur les résultats et contribue à un impact collectif accru. L'amélioration de l'interaction entre les commissions et les fonds et programmes doit être vue, et encouragée, dans la même perspective. Elle doit être poursuivie plus largement, à l'échelle du système, pour renforcer les liaisons entre le travail normatif et le travail opérationnel, et elle pourrait constituer une avancée déterminante du Conseil vers un mode de mise en œuvre véritable, commun et orienté vers les résultats.

42. **M^{me} Punyaratabandhu** (Thaïlande), présidente du Comité des politiques de développement, présente le rapport du Comité sur sa sixième session en disant que celle-ci a été consacrée à trois grands thèmes. Le premier, adopté pour le segment de haut niveau de 2004, consiste dans les mesures destinées à améliorer la mobilisation des ressources et la promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés des pays en développement (PMA). Le deuxième thème concerne les modalités à suivre pour mesurer les progrès accomplis en matière de bonne gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre des OMD. Le troisième est constitué par les questions relatives à l'examen triennal de la liste des PMA.

43. Les recommandations du Comité concernant le segment de haut niveau ont été présentées au Conseil en juin. Au sujet du deuxième thème, le Comité a noté que depuis le début des années 1990, il était de plus en plus admis que la bonne gouvernance était nécessaire au développement durable et à la réduction de la pauvreté et qu'elle était une condition de la capacité des pays en développement à produire un revenu et à

réduire la pauvreté. Créer des institutions et des mécanismes de bonne gouvernance dans ces pays doit se faire par interaction entre les gouvernements donateurs, les organisations internationales et les pays bénéficiaires. Au sujet de l'examen triennal de la liste des PMA, le Comité a confirmé la conclusion de sa cinquième session : le Cap-Vert et les Maldives remplissent les conditions pour être rayés de cette liste et il a fait une recommandation dans ce sens au Conseil. Dans le même temps, toutefois, il a souligné la nécessité d'une stratégie de transition sans heurt passant par la création d'un groupe consultatif spécial.

44. Indépendamment des domaines de fond appelant l'attention du Conseil, M^{me} Punyaratabandhu tient à signaler un élément des propositions faites par le Comité au sujet du changement de catégorie qui concerne la procédure à suivre. Le Comité est fortement d'avis que le pays concerné doit lui-même jouer un rôle capital dans la définition et l'application de la stratégie de transition sans heurt de même qu'au sein du groupe consultatif multilatéral proposé, qui devrait travailler au niveau du pays, trouver des mesures pour empêcher le développement d'être interrompu ou renversé, aider à surveiller le processus et peut-être suggérer des mesures additionnelles au fur et à mesure que la situation évolue. Le Comité a aussi convenu que, pour préparer, à sa session de 2005, son prochain examen triennal de 2006, il examinera la possibilité d'affiner ses critères.

45. Enfin, M^{me} Punyaratabandhu relève que le Bureau du Conseil et le Bureau du Comité ont tenu une réunion conjointe fructueuse en mars 2004. Une question importante qui y a été soulevée a été de savoir comment le Conseil pouvait tirer le meilleur parti possible des travaux du Comité. Les participants ont convenu qu'il importait de veiller à ce que les apports du Comité puissent servir aux travaux du Conseil, y compris aux préparatifs du segment de haut niveau, en temps voulu et de manière adéquate.

46. Exposant la teneur d'un rapport que le Secrétaire général va présenter sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui cessent de faire partie des moins avancés, **M. Kinniburgh** (Directeur du Bureau des politiques et de la planification du développement, Département des affaires économiques et sociales) dit que pour ne pas risquer de perturber le développement, il est nécessaire de déterminer les avantages dont bénéficient actuellement les pays et de décider d'une stratégie leur permettant de surmonter leur perte

éventuelle. Les deux principes qui inspireront cette stratégie seront qu'elle doit être adaptée à la situation de chaque pays et que celui-ci doit jouer un rôle déterminant dans sa formulation.

47. Il faudrait que le gouvernement intéressé crée un groupe consultatif spécial avec l'appui, s'il le souhaite, du coordonnateur résident des Nations Unies, et que les partenaires du pays dans le domaine du développement et du commerce participent à ce groupe. Le groupe dont il serait convenu travaillerait au niveau du pays en se servant des arrangements nationaux en matière de formulation des politiques et de coopération. La surveillance devrait notamment faire partie de ses fonctions.

48. Quatre avantages principaux se rattachent au statut de pays parmi les moins avancés : un accès préférentiel aux marchés, un traitement spécial concernant les obligations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'aide publique au développement (APD) et d'autres formes de financement, enfin une coopération technique et d'autres formes d'assistance. Il faut trouver un moyen pour que la transition soit harmonieuse dans chaque cas. C'est une erreur de voir dans le changement de statut d'un pays principalement une perte d'avantages alors qu'en réalité, il est le signe que ce pays a réussi à se développer durablement dans des conditions difficiles. L'objectif est sûrement de faire de ce changement la règle et non pas l'exception pour les pays les moins avancés.

49. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (A/59/99-E/2004/83), M. Kinniburgh dit que, comme le rapport l'indique, le Conseil et l'Assemblée générale souhaitent peut-être réexaminer s'il est nécessaire de continuer à appliquer l'article de la Charte qui prévoit un examen de son application tous les cinq ans puisque des mécanismes de suivi ont été créés depuis son adoption.

50. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Al-Mahmoud** (Qatar) dit que les buts de développement ne peuvent pas être atteints un par un mais doivent l'être tous ensemble et que le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil en 2004 (E/2004/81) analyse utilement les grandes questions d'orientation en se guidant sur les OMD.

51. Le Conseil doit jouer un rôle capital en synchronisant le travail des organes intergouvernementaux qui s'occupent de questions sociales et économiques tout en reconnaissant leurs compétences particulières pour ce qui est des résultats de telle ou telle conférence ou de tel ou tel sommet. Leur approche spécialisée permet aux commissions techniques de cerner les questions prioritaires en vue d'une application à l'échelle du système qui contribue aux travaux que le Conseil consacre à un thème particulier. La prise de décisions par le Conseil, en temps voulu, au sujet des thèmes examinés peut à son tour faciliter le travail des commissions techniques. Le Groupe des 77 et la Chine apportent la dernière main à un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination qui traite principalement de thèmes transversaux communs aux résultats des diverses conférences, ce qui donnera de l'avance aux organes subsidiaires.

52. Il faut faire davantage pour relier le travail normatif de l'ONU à ses activités opérationnelles : les commissions techniques doivent trouver des solutions meilleures pour porter les incidences opérationnelles de leur travaux à l'attention des fonds et des programmes afin de leur donner des indications pour leurs orientations. A leur tour, les fonds et programmes doivent signaler aux commissions techniques les approches opérationnelles qui intéressent celles-ci.

53. La coopération régionale doit encore être améliorée. Les fonctions des commissions régionales doivent être bien distinctes de celles des commissions techniques pour ce qui est des résultats des conférences mais une coopération et une consultation renforcées sont nécessaires. Il faudrait considérer plus avant la proposition qui a été faite d'examiner le travail des commissions régionales pendant la session de fond du Conseil.

54. Les commissions techniques doivent achever le réexamen actuel de leurs méthodes de travail d'ici à l'année suivante et les analyser dans un rapport détaillé mais concis. Le Groupe des 77 et la Chine appuient la recommandation concernant la présentation en 2005 d'un rapport d'ensemble sur le travail des commissions techniques dans le cadre du rapport sur l'application et le suivi intégrés des résultats des grandes conférences et des sommets. Le Conseil est encore loin de tenir compte de tout le travail et du suivi accomplis à l'échelle du système dans les domaines économiques et sociaux et une coopération régionale est nécessaire. Le

Groupe des 77 et la Chine présenteront un projet de résolution à ce sujet.

55. Parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro), de l'ex-République yougoslave de Macédoine et, en outre de l'Islande et de la Norvège, **M. Nieuwenhuis** (Observateur des Pays-Bas) dit qu'ils attendent avec une décision du Conseil qui confirmerait que les Maldives et le Cap-Vert ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés, vu l'avancée remarquable qu'ils ont effectués dans le sens du développement.

56. Il faudrait élaborer des lignes d'orientation générales pour assurer une transition sans heurt à tous les pays qui quittent cette catégorie, y compris les Maldives et le Cap-Vert et les partenaires de développement devraient examiner ensemble les particularités de chaque pays. L'Union européenne, en tant que principal soutien des pays les moins avancés, est prête à suggérer des moyens de faciliter cette transition. Elle envisage un mécanisme de changement de statut/de transition qui, après deux examens triennaux consécutifs respectant les critères définis par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/206, commencerait au moment où le Comité des politiques de développement conclurait que le pays considéré peut changer de catégorie, et où l'Assemblée générale fixerait immédiatement une date de changement automatique de statut pour trois ans plus tard, le Comité surveillant alors les résultats obtenus par le pays considéré jusqu'à l'examen triennal suivant.

57. Les pays devraient profiter du délai qui sépare la décision de l'Assemblée générale et la date effective du changement de statut pour élaborer des stratégies spécifiques de soutien à la transition et se préparer à la phase suivante en consultation avec leurs partenaires de développement. Des stratégies et des mesures devraient être conçues dans chaque cas particulier avec le pays intéressé et être incluses dans ses plans de réduction de la pauvreté et ses autres plans de développement. Pendant la période transitoire, une table ronde devrait être réunie sous la direction du gouvernement du pays, avec l'aide du coordonnateur résident et la participation des donateurs, d'organisations internationales, du système des Nations Unies et d'autres intéressés. Elle examinerait les besoins spécifiques et proposerait des mesures pour la

période suivant le changement de catégorie, assorties d'un calendrier approprié.

58. Une attention particulière doit être accordée aux questions commerciales et à l'APD. L'Union européenne est ouverte à un abandon progressif des préférences accordées aux PMA, ces pays étant cependant admis à bénéficier d'autres préférences commerciales qu'elle accorde en application de l'Accord de Cotonou pour atténuer les inconvénients de cet abandon. Le changement de statut ne peut pas manquer non plus de modifier les droits et obligations des pays concernés puisque le traitement spécial que leur accorde l'OMC est progressivement supprimé. Enfin, un pays qui quitte cette catégorie n'a normalement plus droit non plus à l'assistance technique liée au commerce que leur apportent les donateurs, même si, parmi ceux-ci, certains peuvent souhaiter la maintenir. L'Union européenne examinera des projets concernant les besoins d'ajustement particulier de pays, cas par cas.

59. Au sujet de l'APD en général, les Etats membres et la Commission de l'Union européenne dans la plupart des cas font dépendre les niveaux d'assistance d'une série de critères liés aux besoins et aux résultats, dont le statut de PMA n'est qu'un élément parmi d'autres. Donc, il ne faut pas penser que l'APD diminue brutalement pour les pays qui quittent cette catégorie et, de fait, les Etats membres ont entrepris d'accroître leur APD pour garantir une transition sans heurt.

60. **M. Liu** Liquan (Chine) dit que trois résultats prometteurs ont été obtenus depuis le Sommet mondial pour le développement durable : les buts du développement durable ont été définis plus clairement, la reprise économique mondiale a conduit à un accroissement de l'APD et le dialogue et la coopération ont gagné en activité. Les principales divergences d'opinion entre les pays développés et les pays en développement tournent maintenant autour des questions de responsabilité et des méthodes de mise en oeuvre. Les pays doivent assumer la responsabilité de stratégies adaptées à leur situation intérieure. La communauté internationale, à son tour, doit créer un climat économique favorable, être plus sensible aux difficultés des pays en développement et plus réceptive à leurs demandes justifiées et leur proposer leur assistance concrète, sous la conduite de l'ONU. Les pays doivent mettre à profit l'initiative de partenariat conçue dans le prolongement du Plan de mise en

oeuvre de Johannesburg pour favoriser les OMD et les objectifs du Sommet mondial mais devraient l'assortir davantage de règles et la rendre plus fiable.

61. **M. Gallegos Chiriboga** (Équateur) dit que la résolution que le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa septième session (E/2004/31) recommande au Conseil d'adopter souligne que la science et la technique doivent favoriser le développement et aussi repérer les domaines problématiques. Les pays en développement essaient d'atteindre l'objectif consistant à réserver 1% de leur produit intérieur brut (PIB) à la science et la technique mais, malheureusement, certains n'y affectent que 0,5, voire 0,1%. Les pays développés, toutefois, doivent reconnaître que beaucoup de pays en développement utilisent leurs ressources pour le service de leur dette et qu'il faudrait fixer des buts réalistes qui aient des chances d'être atteints.

62. Le transfert des techniques devrait être gratuit mais il est extrêmement douteux que les techniques nouvelles bénéficient réellement plutôt aux petits agriculteurs et aux collectivités dans lesquels ils vivent qu'aux grandes entreprises qui profitent d'une main-d'œuvre à bon marché et de l'environnement. Le fossé technologique dont parle la résolution et qui inclut aussi le fossé numérique, n'est pas simplement une menace mais est déjà une réalité et une solution doit lui être trouvée. Tant que les inégalités dans ce domaine n'auront pas été aplanies, le développement social et économique sera retardé et les OMD seront gravement compromis. L'exode des cerveaux en provenance de pays en développement est inquiétant et des mesures doivent être prises pour que les pays d'origine présente un attrait pour les spécialistes de talent et que ceux-ci aient envie d'y rester, faute de quoi le fossé technologique ne fera que se creuser.

63. La coopération Sud-Sud est à la base de l'application de la science et de la technique au développement. Des acquis de l'expérience pourraient être mis en commun, des politiques proposées et des réseaux d'établissements scientifiques et techniques publics et privés pourraient être renforcés. Enfin, même des pays considérés comme ayant un revenu moyen comme l'Équateur ont besoin aussi de la coopération internationale pour appliquer des mécanismes financiers novateurs.

64. **M. Maximychev** (Fédération de Russie) dit que, le développement durable figurant au premier rang des priorités de l'Organisation, sa délégation se félicite des résultats obtenus à la douzième session de la Commission du développement durable dans la préparation de laquelle les mécanismes régionaux ont été utiles. Le bilan de session a créé des conditions favorables à la négociation d'accords à la treizième session de la Commission concernant l'application des résultats du Sommet de Johannesburg à tous les niveaux, particulièrement au sujet de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains.

65. La science et la technique représentent aussi un domaine absolument prioritaire pour la communauté internationale car elles offrent aux Etats un moyen d'atteindre les OMD plus rapidement. La Commission de la science et de la technique au service du développement joue un rôle positif à cet égard en exerçant une fonction de coordination au sein du système des Nations Unies. Les recommandations et décisions adoptées à sa septième session donnent aux Etats membres des indications claires pour renforcer les capacités scientifiques et techniques nationales et les mettre au service du développement. Elles définissent des domaines importants de coopération. Il faudrait continuer d'améliorer l'efficacité des activités de la Commission.

66. Parmi les résultats importants de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial pour l'environnement, on peut citer l'Initiative de Jeju (concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains) ainsi que des décisions sur la gestion internationale de l'environnement, et plus spécialement la décision d'établir un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technique et l'édification de capacités.

67. La Fédération de Russie, qui a de grands intérêts dans les forêts, accorde beaucoup de prix au Forum des Nations Unies sur les forêts et appuie le renforcement de son rôle qui consiste à coordonner le dialogue concernant les politiques forestières dans le système des Nations Unies et à attribuer aux forêts un rang de priorité élevé parmi les questions d'actualité concernant l'environnement mondial. Le Forum accomplira un travail important pour stimuler la coopération mondiale et à l'échelle du système dans ce domaine, y compris dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts et il faudrait renforcer son

secrétariat en conséquence. Le Forum doit maintenant redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre son programme de travail pluriannuel, veiller à l'exécution du mandat de son Groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts et préparer des négociations au sujet d'un mécanisme international effectif concernant les forêts à sa cinquième session.

68. **M. Da Fonseca** (Observateur du Cap-Vert) dit que son gouvernement voit dans le changement de catégorie de son pays une reconnaissance internationale de la validité de ses efforts de développement. Le Cap-Vert a déjà annoncé son intention de se préparer aux changements qui s'annoncent. Il avancera avec précaution en territoire inconnu en raison de ses grandes vulnérabilités dans les domaines de l'environnement et de l'écologie, par exemple le manque de diversification économique, la faiblesse de la production et la forte dépendance à l'égard de l'APD et des rapatriements de salaires des émigrés, de même que les difficultés communes à tous les petits pays insulaires en développement. Le Cap-Vert espère que la communauté internationale ne l'abandonnera pas dans sa progression sur la voie du développement. Son gouvernement est engagé résolument sur la voie d'une transformation de son économie et sa stratégie de développement à long terme est appliquée en partenariat avec le secteur privé. Néanmoins, avec de faibles ressources, il a besoin d'accéder aux capitaux et aux marchés dans des conditions favorables jusqu'à ce qu'il puisse subvenir à ses propres besoins.

69. Il est indispensable dans tous les cas de concevoir un cadre de mesures spécifiques de transition qui garantissent que le changement de catégorie débouchera sur un développement dynamique. La période de transition devrait commencer après que l'Assemblée générale l'aura décidé et le statut de PMA devrait être conservé pendant la transition, conformément aux lignes d'orientation générale recommandées par les partenaires bilatéraux et multilatéraux, compte tenu de la situation spécifique du pays. Il s'agit d'un processus complexe qui vise à concevoir une stratégie de transition et qui nécessite, pour l'analyse, la recherche et les négociations, des ressources que les PMA ne trouvent pas facilement. Il faut aussi mettre en place un mécanisme pour surveiller l'application des mesures convenues et

l'évolution de la situation dans le pays qui se prépare à changer de catégorie. À la fin d'une telle phase, ce pays a une représentation claire de ce qu'il peut attendre pour soutenir ses efforts de développement et n'aura pas à adresser à ses partenaires de développement ou aux investisseurs étrangers des signaux trompeurs risquant de les inciter à réduire leur aide. L'essentiel est que le développement se poursuive sans heurt. Tout en incombant principalement au pays lui-même, la responsabilité de cette poursuite est néanmoins partagée.

70. **M. Kotis** (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable, on s'est accordé peu à peu à considérer qu'il était temps que la communauté internationale s'attache à remplir ses engagements plutôt qu'à négocier. Pour cela, il faut repenser la structure et les résultats des réunions. Sous la conduite éclairée du Bureau, la douzième session de la Commission du développement durable a été marquée par des niveaux spectaculaires de participation, sur une large base, aux débats de fond en séance plénière, des échanges dynamiques à une Foire du partenariat bien fréquentée ainsi qu'une formation pratique pour environ 500 participants au Centre d'apprentissage. À la treizième session, ce qu'il faudra, c'est maintenir le rythme et tirer parti des enseignements et des meilleures solutions produits par la douzième session. Il importe que les commissions techniques du Conseil participent activement aux efforts d'amélioration de la vie des gens. M. Kotis espère non seulement que la Commission dressera un cadre utile pour le suivi et l'application mais aussi que d'autres organes de l'ONU feront de même en recherchant aux défis mondiaux des solutions interactives et orientées vers l'action.

71. **M. Toscano** (Observateur de la Suisse) dit que le partage des acquis de l'expérience à la douzième session de la Commission du développement durable à indiqué très utilement comment la communauté internationale honorait les engagements pris à Rio de Janeiro et à Johannesburg. Ce qu'il faut surtout faire maintenant, c'est conserver l'élan en tirant le plus grand parti possible des enseignements de l'expérience. La délégation suisse est convaincue qu'en avril 2005 la Commission produira des lignes d'orientation pour faire avancer l'ordre du jour du développement durable. Parce que les sessions du Forum ministériel

mondial pour l'environnement et celles du Conseil d'administration du Programme des Nations pour l'environnement sont importantes pour définir une politique mondiale de l'environnement, le gouvernement suisse accueille favorablement l'Initiative de Jeju de même que la décision de continuer à améliorer la gouvernance mondiale concernant l'environnement. La Suisse a une industrie chimique importante et est l'hôte des principaux organes conventionnels concernant la politique de la chimie. Pour cette raison, elle accorde beaucoup de prix à une politique internationale effective et transparente de gestion des produits chimiques dans laquelle elle voit un moyen de protéger la santé humaine et l'environnement. M. Toscano espère qu'en choisissant le lieu où siègera le secrétariat de la Convention de Rotterdam, en septembre 2004, les Etats membre contribueront à forger une synergie en appuyant le choix du centre d'excellence que Genève représente dans le domaine chimique.

72. Au sujet de la politique internationale concernant les forêts, le Gouvernement suisse est partagé au sujet des résultats de la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts qui n'a réussi ni à adopter ni à prolonger les décisions dans plusieurs domaines importants et à prolonger les travaux accomplis par le secrétariat de la Convention sur la biodiversité et d'autres institutions qui défendent les mêmes causes. Manifestement, il faut réformer le Forum et profiter de ce que son mandat vient à échéance en 2005 pour le renforcer en le transformant en un centre mondial de la politique internationale concernant les forêts.

73. **M. Gerus** (Belarus) dit que le Bureau nouvellement élu doit faire en sorte que la Commission du développement durable face œuvre utile à sa treizième session en prolongeant les résultats de la session précédente, particulièrement en raison des importantes décisions de programmation qu'elle doit prendre au sujet de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. La Commission de la science et de la technique au service du développement joue un rôle important dans la coopération régionale en matière de développement. À sa septième session, la Commission s'est déclarée favorable à ce que les résultats obtenus dans le domaine de la science et de la technique soient mis aux services des objectifs du OMD. Le processus Environnement pour l'Europe a créé un climat politique favorable à la coopération

concernant l'environnement et sert à faciliter le développement durable de la région.

74. M^{me} **Hernandez** (Cuba) dit qu'en raison de la solidarité traditionnelle de son pays avec les PMA, elle a du mal à comprendre la position adoptée par le Comité des politiques de développement. Au Chapitre II de son rapport, les problèmes de ces pays semblent davantage liés au manque de volonté politique et de bonne gestion des affaires publiques qu'à l'exploitation depuis longtemps de leurs ressources humaines, naturelles, physiques et financières. S'ils ne retirent que des avantages marginaux de la mondialisation, il semble que ce soit de leur faute et n'ait rien à voir avec les règles d'un système imposé qui garantit une accumulation croissante de revenus et de richesse à un petit nombre. Le Comité reconnaît que la plupart de ces pays, bien qu'ils aient libéralisé tous les secteurs de leur économie, privatisé presque toutes leurs entreprises publiques et laissé toute liberté aux capitaux étrangers, ne sont pas arrivés à obtenir des résultats économiques et sociaux satisfaisants. Malgré tout, le Comité recommande d'approfondir les réformes par lesquelles les gouvernements de ces pays renonceraient à défendre le financement de leurs déficits budgétaires au moment où ils essayent de répondre aux besoins de leur population pauvre, construire et moderniser leur infrastructure et promouvoir l'entrepreneuriat. Ils sont censés libéraliser leurs taux d'intérêt et aussi obtenir une épargne intérieure qui attire les investissements étrangers tout en empêchant la fuite des capitaux; on attend d'eux qu'ils libéralisent leurs taux de change et en même temps qu'ils accroissent et diversifient leurs exportations. Tout cela défie la logique économique et est quasiment impossible dans les conditions dans lesquelles ces pays se trouvent.

75. Les recommandations du Comité donnent l'impression que les gouvernements des sont pour ainsi dire des magiciens. M^{me} Hernandez se demande pourquoi le Comité n'a proposé ni d'annuler la dette des PMA dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés ni d'organiser des négociations commerciales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour éliminer les subventions que les pays développés continuent d'accorder et améliorer l'accès au marché de produits dont l'exportation intéresse les PMA. Le Comité ne propose aucune mesure sensée sur les plans économiques et commerciaux pour leur accorder un

traitement spécial et différentiel dans les accords qui sont en train d'être négociés. Il n'a pas non plus suggéré que les PMA participent plus pleinement aux décisions des institutions internationales de financement. Il n'a pas insisté pour que les pays développés consacrent une partie fixée une fois pour toutes à 0,7% de leur produit national brut comme cela avait été décidé au niveau international. La délégation cubaine estime qu'une question si délicate ne peut pas être examinée de manière inéquitable et que tout le blâme est rejeté sur les gouvernements des pays les plus pauvres du monde. Il faut comprendre la nature structurelle des problèmes qu'ils rencontrent et inviter clairement la communauté internationale à remplir immédiatement ses engagements concernant le développement.

76. Au chapitre III, le Comité reconnaît que des politiques d'ajustement structurel reposant sur les forces du marché ont échoué et que l'assistance au développement n'a pas produit d'effets. Dans ce contexte, le rapport recommande que, puisque dans les pays bénéficiaires, de mauvaises politiques et une gestion fautive sont largement responsables de ces échecs, l'assistance au développement soit accordée seulement à condition que les affaires publiques soient correctement conduites. En d'autres termes, le Comité valide ce qu'un groupe de pays développés a défini comme une bonne gestion des affaires publiques et l'impose comme condition de l'accès des pays en développement aux ressources dont ils ont absolument besoin pour la survie de leurs populations. M^{me} Hernandez ne comprend pas comment l'échec des réformes structurelles néo-libérales peut être imputé sérieusement à toute autre cause alors qu'au lieu de la croissance économique escomptée, ces réformes ont apporté dans la plupart des pays en développement une pauvreté endémique, la faim, des épidémies et la maladie. On n'a pas honte de justifier l'incapacité des politiques à résoudre les problèmes que pose la gestion des affaires publiques. Il n'y a pas que les pays en développement auxquels cette gestion pose des problèmes. Les conflits d'intérêt, les trafics d'influence et la corruption qui dominent au niveau de la direction des sociétés transnationales dans les pays riches ont été abondamment décrits dans les médias et il est facile de remonter à la source de l'argent qui corrompt les gouvernements des pays pauvres.

77. Sa délégation partage les vues selon lesquelles une interaction saine entre les pouvoirs publics, la

société civile et les milieux d'affaires, ainsi qu'une vaste participation de la population aux prises de décision, la probité et l'austérité dans la gestion des ressources publiques et l'aide au développement, l'obligation de rendre compte et la primauté du droit pourraient être déterminants pour le développement et la réduction de la pauvreté. Elle ne peut pas accepter cependant qu'en raison d'un concept dont il n'existe aucune définition communément admise, le Comité puisse continuer d'exiger des pays en développement qu'ils conduisent sagement leurs affaires publiques pour leur permettre d'accroître leurs moyens de produire des revenus et de réduire la pauvreté. Elle ne peut admettre non plus, pour les mêmes raisons, que les organismes donateurs subordonnent leur aide au développement à une bonne gouvernance alors que, sans cette aide, beaucoup de gens sont voués à la mort. Ceci équivaut, au nom de la coopération internationale, à retirer aux populations le droit de choisir leur propre voie vers le développement.

78. **M. Ayari** (Tunisie) dit que la participation des gouvernements, des organisations internationales, du secteur privé, de la société civile et d'autres parties prenantes aux préparatifs et au déroulement du Sommet mondial sur la société de l'information est une condition de succès et permettra de créer un véritable partenariat pour réduire le fossé numérique et mettre les techniques de l'information et de la communication au service du développement économique, social et culturel. Convaincue du rôle important que la société civile va jouer en partenariat avec les gouvernements et le secteur privé au cours du passage à la deuxième phase à Tunis, la Tunisie a préconisé la création d'un fonds permanent des Nations Unies pour financer les diverses activités de la société civile internationale. Elle fournira l'équivalent de 320 000 dollars des États-Unis qui seront consacrés essentiellement à aider les associations de handicapés, de femmes et de jeunes de pays en développement à participer au Sommet. M. Ayari espère que tous ceux que le Sommet intéresse appuieront la proposition et que celui-ci permettra à la communauté internationale de trouver les moyens de mettre le potentiel des technologies naissantes au service des pays en développement pour qu'ils atteignent les OMD. Il souhaite aussi que le Sommet aide à apporter la preuve des avantages potentiels de la mondialisation et à créer un nouveau type de relations entre les nations sur la base de la solidarité humaine et du partage des connaissances.

La séance est levée à 13 h 10.